



BANQUE ROYALE DU CANADA

DIVIDENDE EN ACTIONS – QUESTIONS ET RÉPONSES

Le 3 mars 2006, le conseil d'administration a déclaré un dividende en actions qui aura le même effet qu'une division des actions ordinaires de la banque à raison de deux actions pour une. Cette information a pour but de répondre à certaines questions fréquentes concernant le dividende en actions. **Le dividende en actions sera payable le 6 avril 2006 aux détenteurs d'actions ordinaires de RBC inscrits à la clôture du marché le 27 mars 2006.**

Q. *Qu'est-ce qu'un dividende en actions?*

R. Un dividende en actions est un moyen couramment employé pour effectuer une division d'actions à raison de deux actions pour une. Chaque actionnaire de RBC recevra une action ordinaire additionnelle pour chaque action ordinaire entière détenue à la clôture du marché à la date de référence, soit le 27 mars 2006. Étant donné qu'après le versement du dividende en actions le nombre d'actions ordinaires émises aura doublé, le cours du marché auquel l'action se négociera devrait avoir diminué environ de moitié, tandis que la valeur du placement de chaque actionnaire demeurera la même.

Q. *Quand les dernières divisions d'actions de RBC ont-elles eu lieu?*

R. Le 5 octobre 2000 (2 pour 1), effectuée au moyen d'un versement d'un dividende en actions
Le 5 février 1990 (2 pour 1)
Le 13 mars 1981 (2 pour 1)

Q. *Quelles sont les dates clés concernant ce dividende en actions?*

R. Le 23 mars 2006 – Date ex-dividende à la TSX et à la SWX, soit la date à laquelle les actions ordinaires de RBC commenceront à se négocier à la Bourse de Toronto et à la Bourse suisse au prix ajusté consécutivement à la division (deux jours ouvrables avant la date de référence, conformément aux règles de la TSX et de la SWX).

Le 27 mars 2006 – Date de référence, soit la date qui détermine quels sont les actionnaires qui ont le droit de recevoir des actions additionnelles.

Le 6 avril 2006 – Date de versement, soit la date à compter de laquelle de nouveaux certificats d'actions seront distribués aux actionnaires inscrits et les comptes de courtage seront ajustés pour les actionnaires non inscrits.

Le 7 avril 2006 – Date ex-dividende à la NYSE, soit la date à laquelle les actions ordinaires de RBC commenceront à se négocier à la Bourse de New York au prix ajusté consécutivement à la division d’actions (le jour suivant la date de versement, conformément aux règles de la NYSE).

Q. *Quelle incidence le dividende en actions aura-t-il sur le dividende en espèces trimestriel versé sur les actions ordinaires?*

R. Le dividende en espèces de 0,72 \$ par action déclaré le 3 mars 2006 a été déclaré avant le dividende en actions. Puisque ce dividende en espèces de 0,72 \$ par action est payable le 24 mai 2006 aux détenteurs d’actions ordinaires inscrits le 25 avril 2006 (après le versement du dividende en actions), il s’appliquera aux actions résultant de la division d’actions. Les actionnaires recevront donc 0,36 \$ par action sur le double du nombre d’actions, ce qui donne un dividende d’un montant global identique au montant qui aurait été versé avant la division d’actions.

Q. *Quand recevrai-je mes actions résultant du dividende en actions?*

R. Les certificats d’actions seront postés aux actionnaires inscrits à compter du 6 avril 2006, par courrier ordinaire de première classe, par l’agent des transferts de RBC, la Société de fiducie Computershare du Canada.

Aucun certificat d’actions ne sera posté aux actionnaires non inscrits. Le nombre d’actions additionnelles voulu sera porté au crédit de votre compte de courtage à la date de versement, soit le 6 avril 2006, ou vers cette date, et le nouveau solde ajusté reflétant les actions additionnelles devrait figurer sur le relevé que vous fera parvenir votre courtier.

Aucun certificat d’actions ne sera émis dans le cas d’actions détenues par des participants au régime de réinvestissement de dividendes de RBC. Les actions résultant du dividende en actions seront portées au crédit de votre compte de participant au régime. Le relevé trimestriel qui vous est régulièrement fourni indiquera que le nombre d’actions à votre compte aura doublé et que la valeur de chaque action aura diminué de moitié.

Q. *Que dois-je faire avec mon ou mes certificats d’actions de RBC actuels?*

R. **VEUILLEZ LES CONSERVER – NE LES DÉTRUISEZ PAS!** Les certificats d’actions de RBC actuels sont encore valides. Le nouveau certificat ainsi que le ou les certificats actuels représenteront désormais le nombre global d’actions ordinaires inscrites à votre nom. Tous vos certificats doivent être conservés en lieu sûr, car il s’agit de documents de valeur.

Q. Quelle incidence ce dividende en actions aura-t-il sur mon impôt sur le revenu?

- R. RBC n'attribue essentiellement aucune valeur monétaire au dividende en actions. Aux fins canadiennes, il n'y aura aucun impôt canadien payable par les actionnaires en ce qui concerne le dividende en actions.

Les actionnaires non résidents ne seront pas assujettis à la retenue fiscale canadienne sur le dividende en actions.

Pour tout autre renseignement sur les incidences fiscales du dividende en actions, nous recommandons aux actionnaires de consulter un conseiller fiscal.

Q. Quelle incidence le dividende en actions aura-t-il sur mon prix de base rajusté lorsque je vendrai mes actions?

- R. Aux fins de l'impôt canadien sur les gains en capital, le dividende en actions ne modifiera ni le nombre ni le prix de base rajusté des actions détenues le 31 décembre 1971, et le prix au jour de l'évaluation de ces actions demeurera fixé à 7,38 \$ l'action.

Pour déterminer le prix de base rajusté de toutes les actions acquises après le 31 décembre 1971, le nombre d'actions reçues après un dividende en actions doit être ajouté à l'ensemble des actions détenues après le 31 décembre 1971. Puisque ce n'est pas la première fois que RBC procède à une division d'actions, il se peut que vous deviez aussi tenir compte des divisions d'actions antérieures lorsque vous calculerez votre prix de base rajusté. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, nous recommandons aux actionnaires de consulter un conseiller fiscal.

Les actionnaires qui résident aux États-Unis ou dans un autre pays devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux relativement aux incidences fiscales du dividende en actions.

Q. Comment puis-je communiquer avec l'agent des transferts de RBC, soit la Société de fiducie Computershare du Canada?

- R. Vous pouvez communiquer avec la Société de fiducie Computershare relativement à tout changement d'adresse, à la perte de certificats d'actions, à un transfert successoral ou à d'autres services administratifs à l'adresse suivante :

Société de fiducie Computershare du Canada
1500, rue University
Bureau 700
Montréal (Québec)
Canada H3A 3S8
Tél. : 1 866 586-7635 ou (514) 982-7555
Télec. : (514) 982-7635
Courriel : service@computershare.com